



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 mars 2016

Consultation relative au « Développement continu de l'AI » - position d'insieme Suisse

Pas de numerus clausus pour les jeunes avec un handicap plus sévère

La révision en cours de l'AI doit permettre une meilleure mise en adéquation de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes sur le marché du travail. insieme salue cette orientation. Cela ne doit toutefois pas aboutir à ce que les jeunes handicapés mentaux plus sévèrement atteints soient défavorisés.

Selon insieme, le risque existe que les modifications législatives proposées se traduisent davantage par un démantèlement que par un renforcement de la formation professionnelle, surtout dans le cas de ce groupe. La formation professionnelle avait déjà subi des réductions en 2011. Seuls les jeunes handicapés susceptibles de décrocher un emploi sur le marché primaire du travail par la suite peuvent encore accomplir une formation élémentaire de deux ans. Comme les personnes avec un handicap mental ont besoin d'un accompagnement et d'un encadrement plus intenses que les autres au travail, cela suppose un engagement plus fort des employeurs. A l'heure actuelle, il n'y a pas assez de places d'apprentissage sur le marché primaire du travail.

Une formation professionnelle solide – et non pas son démantèlement – représente la clé d'une meilleure insertion sur le marché du travail. C'est pourquoi dans sa prise de position, insieme réclame une formation professionnelle pour tous, aussi pour les jeunes avec un handicap plus sévère.

L'art. 16 LAI modifié attribue au Conseil fédéral la compétence de définir des critères pour déterminer quels jeunes peuvent accomplir quelle formation ou non. Si ces critères incluent des pronostics discutables sur l'aptitude à intégrer le marché du travail, cela revient, dans les faits, à instaurer un numerus clausus dans la formation professionnelle. C'est pourquoi insieme rejette la nouvelle teneur de l'art. 16 LAI. Il est inconcevable qu'une assurance choisisse un métier et le lieu de formation à la place d'un jeune.

Vu ce qui précède, insieme n'accepte la réduction proposée des indemnités journalières dans le cas des formations professionnelles initiales qu'à condition que le droit à la formation professionnelle demeure aussi garanti pour les jeunes avec un handicap plus sévère.

Pour finir, la révision de l'AI est aussi censée introduire de nouvelles règles concernant les prestations de l'AI en cas d'infirmités congénitales. Après que la trisomie 21 a enfin été ajoutée à la

liste des infirmités congénitales en mars 2016, apportant des allègements considérables aux familles concernées, elle risque d'en être à nouveau biffée.

En outre, insiame soutient la prise de position détaillée d'Inclusion Handicap sur la révision de l'AI.

En savoir plus :

- Prise de position intégrale d'insieme Suisse (PDF allemand)
- Formation professionnelle: <http://bit.ly/1U9tXeE>
- Prise de position «De l'école au métier» <http://bit.ly/1P6u4zL>
- Prise de position d'Inclusion Handicap : <http://bit.ly/1U9tZTF>

Renseignements :

Christa Schönbächler, co-directrice insiame, tél. 031 300 50 20.

insieme – ensemble, avec et pour les personnes mentalement handicapées

Depuis 55 ans, **insieme** Suisse s'engage pour les intérêts des personnes mentalement handicapées et de leurs parents : **insieme** s'investit en faveur d'un cadre propice, permettant aux personnes porteuses d'un handicap mental de mener, autant que possible, une vie autonome en tant que membres à part entière de la société. **insieme** informe et sensibilise le grand public et propose aux personnes concernées des formations continues, des activités de loisir et de soutien dans toute la Suisse. **insieme** compte 8000 membres individuels actifs, réunis au sein de 50 associations régionales.